



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Medaille de la Resistance francaise

Question écrite n° 49286

Texte de la question

M. Alain Ferry attire l'attention de M. le ministre delegue aux anciens combattants et victimes de guerre sur la situation des Alsaciens et Mosellans insoumis qui ont quitte volontairement leurs departements en raison de l'annexion de fait au Reich au debut de la Seconde Guerre mondiale. A cette occasion, ces derniers ont accompli un acte courageux et patriotique. Repris, ils encourraient la peine de mort. C'est donc fort legitiment qu'ils revendiquent la medaille de la Resistance. Malgre leurs demandes recurrentes, des refus leur sont opposes. Il souhaite connaitre sa position a ce sujet et ses actions favorablement attendues.

Texte de la réponse

La medaille de la France liberee, instituee en 1947 pour prendre le relais de la medaille de la Resistance, a cesse d'etre attribuee en 1957. Cette medaille avait pour objet de reconnaitre les merites de ressortissants francais ou allies ayant, par des actes individuels, apporte une contribution effective a la liberation de la France. Quarante ans apres la Seconde Guerre mondiale, il n'est pas envisage de revenir sur la forclusion en vigueur en la matiere. Le grand chancelier de la Legion d'honneur, consulte a ce sujet, a precise que, afin d'eviter la creation d'un precedent dans ce domaine et conformement a la position prise en 1986, il n'etait pas question de lever la forclusion qui existe en matiere d'attribution de la medaille de la France liberee. Toutefois, s'agissant des personnes qui ont quitte les departements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle en raison de l'annexion de fait durant la Seconde Guerre mondiale, leurs merites ont ete reconnus par l'attribution du titre de patriote refractaire a l'annexion de fait (PRAF). Le ministre delegue aux anciens combattants et victimes de guerre se felicite qu'a sa demande, la grande chancellerie de la Legion d'honneur ait recement donne son accord pour la creation d'un insigne en faveur de cette categorie de ressortissants de son departement ministeriel. Le decret de creation de cette insigne fait actuellement l'objet d'un examen ministeriel.

Données clés

Auteur : [M. Ferry Alain](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49286

Rubrique : Decorations

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 1997, page 1132

Réponse publiée le : 7 avril 1997, page 1779